

PREFECTURE DES VOSGES

A R R E T E 306/2010/DDT

**portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR4100194 – Forêt domaniale de Gérardmer ouest
(la Morte Femme, Feignes de Noir Rupt)**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R.414-8 à 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR4100194 – Forêt domaniale de Gérardmer ouest (la Morte Femme, Faignes de Noir Rupt) ;

Vu l'arrêté préfectoral (*modifié*) du 8 janvier 2001 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR4100194 – Forêt domaniale de Gérardmer ouest (la Morte Femme, Faignes de Noir Rupt) ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 14 novembre 2007 portant avis favorable sur le document d'objectifs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

Arrête


Art. 1. – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100194 – Forêt domaniale de Gérardmer ouest (la Morte Femme, Faignes de Noir Rupt) annexé au présent arrêté est approuvé.

Art. 2. – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100194 – Forêt domaniale de Gérardmer ouest (la Morte Femme, Faignes de Noir Rupt) est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes des Vosges concernées par le périmètre du site, tel que défini par l'arrêté ministériel susvisé du 17 mars 2008.

Art. 3. – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Epinal, le 25 AOUT 2010

Le Préfet des Vosges,



Dominique SORAIN